

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-02 du 6 juin 2019

**TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – AVENANT N° 5 DE FIXATION DU COÛT D'AVANT-PROJET ET DE RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INSERTION URBAINE N° 2008.00.009 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT ARTELIA VILLE ET TRANSPORT - DEVILLERS - BERIM - TECHNI'CITE – ON.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n°2008.00.009, dont projet ci annexé, à conclure avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT - DEVILLERS - BERIM - TECHNI'CITE - ON ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*